

“ On a trouvé, il y a quelques années, dans un tombeau remontant à une haute antiquité et dans lequel une femme avait été ensevelie, tous les accessoires nécessaires à la toilette parmi lesquels figuraient plusieurs pots de fard. Le rouge était encore en bon état. Les dames de Constantinople respectent ces traditions des ancêtres et nous voyons bien des roses délicats, agrémentant de jolis visages, qui sont trop immuables pour être naturels. Ce sont surtout les dames turques qui utilisent les fards.”

Il est curieux qu'à Constantinople, où il se consomme tant de parfumerie, il n'existe pas un beau magasin ne vendant, au détail, absolument que cet article. Un essai avait été fait autrefois par un Français, il n'a pas réussi.

En fait, à Constantinople, la parfumerie ne se vend qu'en gros, et les marques françaises y sont répandues :

“ Après les Français viennent, par ordre d'importance, les produits de l'Allemagne — dont quelques marques se sont implantées — de l'Autriche, de l'Italie et de l'Angleterre. La Grèce a essayé, sans beaucoup de succès, de vendre sa parfumerie ; les parfumeurs américains commencent à vendre quelques savons à bon marché, mais n'ont pas réussi pour leurs autres articles.”

Deux grands dangers menacent, en somme, la parfumerie française en Turquie : ce sont la contrefaçon et les analyses en douane.

Au sujet de la contrefaçon, le *Bulletin* raconte une piquante anecdote :

“ Il y a de cela trente-cinq ans au moins, un de nos amis était allé à Vienne vendre de l'écume de mer pour le compte de sa maison. “ Avec le produit réalisé, lui dit son patron, vous achèterez de la parfumerie. Faites-la revêtir de la marque Gellé frères.”

Aujourd'hui, à Constantinople, tous les articles courants sont imités et ce sont spécialement les marques françaises qu'on reproduit sans rien y changer :

“ Des procès ont été intentés aux contrefacteurs ; ils n'ont pas donné de bons résultats. Il faudrait que les propriétaires des principales marques françaises et étrangères se réunissent pour agir vigoureusement contre les voleurs de marques. Il y a là, en effet, un péril redoutable qui nécessite l'union des intéressés et une défense énergique.

“ La parfumerie de luxe n'est pas contrefaite ; sa consommation est trop restreinte pour tenter les falsificateurs et, du reste, le public qui achète des articles chers est assez éclairé pour ne s'adresser qu'à des maisons de confiance.”

Les analyses en douane seraient devenues, d'autre part, d'une extrême rigueur que rien ne justifie, d'après la

Chambre de Commerce de Constantinople :

“ A tout propos et sans propos, les chimistes ottomans prohibent l'entrée des parfumeries les plus inoffensives, sous prétexte qu'elles sont nuisibles à la santé.

“ Ainsi, dernièrement, on a refusé l'entrée de poudres de riz françaises sous prétexte qu'elles contenaient de la chaux et, quoique la présence de cette chaux n'ait pu être établie d'une façon précise, quoique la maison qui fabrique la poudre affirme qu'elle ne contient pas un atome de chaux, il a été impossible d'obtenir l'autorisation d'importer ces produits. La fabrique française a dû renoncer à leur vente qui était importante. Les contrefacteurs ont profité de l'aubaine, ils produisent eux-mêmes cette poudre de riz, en qualité inférieure, et la vendent sous la marque française.

“ La teinture pour les cheveux de bonne qualité, fabriquée en France, qui coûte 40c le flacon, est souvent prohibée ; on vend donc davantage le produit similaire local, qui coûte 20c. La plupart de ces eaux et pâtes dentifrices françaises sont refusées.

“ Les chimistes attachés à la douane, exigent souvent la recette de certains articles de parfumerie. Les fabricants hésitent à la donner et leurs scrupules sont très légitimes. Le dosage, la réunion de plusieurs parfums sont des secrets industriels qui constituent la propriété de celui qui les a trouvés. De quel droit et surtout dans quel but demander à les connaître ?”

En réalité, toutes sortes d'obstacles sont opposés à l'entrée de la parfumerie étrangère en Turquie ; mais les fabricants pourraient en avoir raison s'ils se décidaient à agir.

UNE EXPOSITION AU JAPON

La grande exposition nationale industrielle que le gouvernement impérial du Japon tiendra à Osaka en 1903 présentera des caractères nouveaux que l'on n'a jamais rencontrés précédemment dans les occasions semblables.

Il en est surtout sur lequel le gouvernement impérial désire appeler l'attention des manufacturiers étrangers et du public industriel en général. C'est l'installation d'un bâtiment spécial aux échantillons de tous articles produits ou manufacturés en pays étrangers et présentant quelque intérêt au point de vue de la comparaison ou des renseignements, dans le domaine du progrès industriel.

Le but principal auquel on vise est de fournir ainsi aux manufacturiers japonais l'occasion d'étudier les produc-

tions les plus récentes de l'Occident, en vue du progrès des industries japonaises.

Mais, en même temps, il est à remarquer que la création de la section dont il s'agit offre aux fabricants étrangers une occasion rare d'exploiter les marchés de tout l'Extrême-Orient qui se développent rapidement, car la prochaine Exposition attirera certainement, outre les millions de Japonais, un grand nombre de visiteurs venant des continents d'Asie.

Pour la plus complète édification des personnes qui auraient l'intention d'exposer, il convient de déclarer que le gouvernement impérial propose d'exempter de droits de douane tous les produits exposés au palais des Échantillons, pourvu qu'ils soient réexportés dans les deux mois de la date de clôture de l'Exposition.

Le gouvernement impérial s'efforce ainsi d'obtenir des avantages spéciaux de transport pour tous les produits exposés à l'exposition des échantillons.

DENREES CONGELEES

On sait que nulle part les procédés frigorifiques ne rendent autant de services à la consommation publique et au commerce qu'en Angleterre.

Une statistique établie par M. de Loverdo, dans un rapport de mission sur les applications du froid en agriculture, montre qu'en 1900 l'Angleterre a reçu, grâce à ces procédés : 6,433,821 carcasses de moutons et 600,000 quintaux de viande de boeuf congelé ou réfrigéré ; 65,914,800 kilos de beurre ; 167 millions de francs ; plusieurs millions de kilos de saumon ; plus d'un million d'hectolitres de pommes, poires, pêches, abricots, cerises, groseilles, prunes, raisins, fraises, amandes, noix, oranges, citrons, ananas et tomates, et 50,000 régimes de bananes. Les 6 millions et demi de carcasses de moutons représentaient un poids d'environ 125 millions de kilos de viande. Elles venaient de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Amérique du Sud. Quant aux fruits, ils tiraient leur origine des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie, de l'Égypte, du Cap, des Canaries et de la Jamaïque.

En Angleterre, les viandes congelées sont exemptes de droits ; et leur prix, qui, en 1883, s'élevait à plus de 1 fr. 50 par kilo, a été réduit de moitié grâce au perfectionnement de moyens de conservation et de transport.

Grâce à cette importation, la consommation de viande par habitant a pu atteindre, en Angleterre le poids de 47 kilos.